ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DPE-DPA

ANNEXE 2

Disponibilités sur autorisation, accordées sous réserve des nécessités de service

Décret n° 85-986	Motif	Durée	Justificatifs à fournir à l'appui de la demande	Activité professionnelle	Répercussion sur la carrière
Article 44	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	3 ans maximum renouvelable 1 fois pour une durée égale	Certificat d'inscription et attestation de scolarité	Possibilité d'exercer avec l'autorisation de l'employeur une activité salariée dans une autre administration en qualité d'agent contractuel ou dans le domaine privé	Les agents placés en disponibilité ou en renouvellement de disponibilité conservent dans la limite de 5 ans leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade, sous réserve d'avoir exercé durant leur disponibilité soit une activité salariée soit une activité indépendante ou d'avoir créé ou repris une entreprise *
Article 44	Convenances personnelles	5 années maximum renouvelable une fois pour la même durée sous réserve que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité décomptés à partir du 28 mars 2019, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer avec l'autorisation de l'employeur une activité salariée dans une autre administration en qualité d'agent contractuel ou dans le domaine privé	
Article 46	Création ou reprise d'une entreprise	2 ans maximum non renouvelable	Extrait du registre du commerce ou toute autre pièce relative à l'entreprise	Correspond à la nature même de cette disponibilité	Les agents placés en disponibilité ou en renouvellement de disponibilité pour création ou reprise d'entreprise conservent leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade

*Activité salariée correspondant à une quotité > à 600 heures, activité indépendante générant un revenu annuel brut permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse. Aucune condition de revenu pour la création ou la reprise d'entreprise.